



L'école est la maison
COLLECTIF

Enfance Libre

Paris, le 5 janvier 2020
Communiqué de presse commun

Projet de loi « respect des principes de la République » et restrictions à la liberté d'instruction en famille : les associations demandent un moratoire

En France, comme dans de très nombreuses démocraties, **c'est l'instruction qui est obligatoire, pas la scolarisation**¹.

Examiné à partir du 18 janvier 2021 en commission spéciale de l'Assemblée nationale, le projet de loi « confortant le respect des principes de la République » retient, à l'**article 21**, le principe de la **scolarisation obligatoire pour tous les enfants de 3 à 16 ans**, subordonnant l'exercice de la liberté d'enseignement au sein de la famille à une **autorisation administrative préalable**².

Remise en cause de l'autorité parentale par l'État français

Malgré l'avis défavorable du Conseil d'État, l'**article 21** du projet de loi traduit ainsi toujours une **volonté de suppression générale du libre choix de l'instruction en famille**, qui est pourtant une modalité de la liberté d'enseignement reconnue en France depuis les lois de Jules Ferry (1881-1882).

Au mépris du respect de l'autorité parentale et des libertés individuelles, l'**État vise à imposer sa vision de l'intérêt supérieur de l'enfant, y compris contre la volonté des parents**, sous peine de lourdes sanctions (six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende)².

Selon l'étude d'impact du gouvernement, environ 30 000 enfants actuellement instruits en famille risquent de ne plus pouvoir bénéficier de ce mode d'instruction. De plus, parents et enfants souhaitant y avoir recours à l'avenir en seraient empêchés.

Ce projet est d'autant plus choquant qu'il n'est fondé sur aucune donnée objective : les enfants instruits en famille ne sont ni "radicalisés", ni désocialisés, au contraire².

Pour des prises de décisions rationnelles, respectueuses du processus démocratique

Le 30 décembre 2020, nous avons saisi le président de la République d'une demande visant à ce qu'un **moratoire soit décidé en ce qui concerne les dispositions restrictives de la liberté d'instruction au sein de la famille** pour les raisons suivantes³ :

- l'absence de travaux pertinents d'évaluation d'une telle réforme, soulignée par le Conseil d'État dans son avis⁴ ;
- l'inadaptation de la procédure parlementaire mise en œuvre (procédure d'urgence) compte tenu des multiples implications juridiques et sociales que l'adoption de ce texte impliquerait ;
- **et les obstacles constitutionnels auxquels cette réforme se heurte, notamment :**

¹- « L'instruction obligatoire peut être donnée soit dans les établissements ou écoles publics ou privés, soit dans les familles (...) » (article L 131-2 du Code de l'Éducation).

²- Relire notre position commune : « Il faut sauver l'instruction en famille » (14 décembre 2020)
https://droit-instruction.org/wp-content/uploads/2020/12/20201214_PositionCommuneArticle21_vf.pdf

³- **Lettre au président de la République (30 décembre 2020) : <https://droit-instruction.org/demande-de-moratoire/>**

⁴- « Cette suppression n'est pas appuyée par des éléments fiables et documentés sur les raisons, les conditions et les résultats de la pratique de l'enseignement au sein de la famille : les éléments dont on dispose permettent surtout de savoir que cette réalité est très diverse. Or, le projet du gouvernement pourrait conduire, selon les indications de l'étude d'impact, à scolariser obligatoirement plus des trois quarts des enfants actuellement instruits en famille » (CE, Avis du 9 décembre 2020).

1. une liberté fondamentale ne peut être soumise à autorisation administrative préalable auquel cas ce n'est plus une liberté ;
2. seule l'autorité judiciaire garante des libertés individuelles est compétente, à l'exclusion de l'administration, pour décider contre la volonté des parents et dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Avec cette demande de moratoire, notre objectif est de **permettre aux parlementaires de se prononcer en toute connaissance de cause, sur des bases rationnelles, une fois que ce sujet et l'impact d'une telle réforme sur les familles auront été correctement éclairés** par le Conseil économique, social et environnemental (CESE)⁵ et, le cas échéant, par des études complémentaires.

Il n'y a pas de raison d'exiger des parlementaires la validation de **dispositions restrictives de la liberté d'enseignement aussi sensibles** dans l'urgence, sans que les éléments d'étude d'impact nécessaires à une prise de décision éclairée n'aient été réunis, et alors que la loi sur l'école de la confiance vient déjà de renforcer drastiquement l'encadrement de l'instruction en famille en 2019⁶.

L'association LED'A
L'association LAIA
L'association CISE

L'association UNIE
Le collectif FELICIA

Le collectif EELM
Enfance Libre

⁵- Le 22 décembre 2020, nous avons aussi demandé au Conseil économique, social et environnemental (CESE) de s'autosaisir sur ce dossier sensible afin d'éclairer les décideurs avant toute atteinte à cette liberté fondamentale (<https://droit-instruction.org/saisine-du-cese/>)

⁶- Le ministre de l'Éducation nationale reconnaissait encore lui-même le 18 juin 2020 devant le Sénat que : « *Cette liberté d'instruction à domicile [...] a vraiment un fondement constitutionnel puissant et qu'on ne peut que reconnaître et qui est je pense positif [...] Il fallait encadrer davantage, et c'est ce que nous avons fait [avec la loi sur l'école de la confiance de 2019, ndr] [...] Sur le plan des principes juridiques, il me semble qu'on est allés à un certain stade qui est le bon.* »

Présentation des organisations signataires et contacts

L'association LED'A (Les enfants d'abord), créée en 1988, regroupe plus de 1 300 familles adhérentes instruisant leurs enfants. Elle se mobilise pour informer sur l'instruction en famille, pour défendre ce droit et pour permettre les rencontres facilitant les partages d'expériences et d'informations. www.lesenfantsdabord.org/ Contact : libertedelinstruction@lesenfantsdabord.org / 0689987526 ou 0670100140 ou 0608950100

L'association LAIA (Libres d'Apprendre et d'Instruire Autrement) représente environ 450 familles adhérentes réparties sur toute la France. Elle existe depuis 14 ans et édite le seul magazine dédié à l'instruction en famille, le trimestriel "Les Plumes". laia-asso.fr. Contact : contact@laia-asso.fr / 06 99 33 89 96 ou 06 71 93 87 72 ou 06 95 95 55 26.

L'association CISE (Choisir d'instruire son enfant) est une association de soutien et de défense de l'IEF encourageant une instruction parentale diversifiée, progressive et qui répond aux besoins de l'enfant pour lui permettre de devenir un citoyen éclairé et responsable. www.cise.fr Contact : therese.pour.cise@gmail.com / 06 84 94 66 28.

L'association UNIE (Union Nationale pour l'Instruction et l'Epanouissement) est investie dans l'entraide et la coopération entre familles. Elle est ouverte à tous ceux pour qui l'instruction doit se faire dans le respect de l'épanouissement de l'enfant. UNIE apporte conseils et aide aux 5 300 familles adhérentes et aux 12 000 personnes du groupe Facebook. association-unie.fr. Contact : Armelle - unie.association@gmail.com / 07 68 47 76 40.

La Fédération FELICIA représente des associations locales et plus de 4400 familles membres du groupe <https://www.facebook.com/groups/fedefelicia/>, pour défendre la liberté du choix de l'instruction et des apprentissages. <https://www.federation-felicia.org/> contact@federation-felicia.org / 06 19 10 37 88.

Le collectif l'Ecole est la Maison (EELM) représente et défend l'instruction formelle en famille. Il est force de propositions pour un juste encadrement de l'instruction en famille. www.lecoleestlamaison.blogspot.com. Contact : Laurence Fournier - lecoleestlamaison@gmail.com / 06 62 92 84 70.

Enfance Libre est un mouvement de défense de l'indépendance des familles en matière éducative. Sa priorité est de faciliter l'accès des enfants à la parole publique et politique. www.enfance-libre.fr. Contact : mouvement-enfance.libre@gmail.com